

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, domiciliée 35 boulevard
Saint Assisclé à PERPIGNAN (66000) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 2 janvier 2024 et jusqu'au 28 février 2024 ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux et par feux, pendant
le remplacement de cinq poteaux télécom à : **Kérizel, rue de la forge, Kertallec, Talhouet
Kerquere et Kerarvet.**

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 28 décembre 2023

Le Maire,
Antoine PICHON



Mairie de Quistinic
(Morbihan)